

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
6
Qui ont pris part à la délibération
Pour 6+2
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes
202500000000036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 août 2025 à 21h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 07 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Florent Nunez, Valérie Porra

Absents donnant procuration Guillaume Cubères à Jean-Michel Mailloles, Eric Monné à Valérie Porra

Secrétaire de séance Valérie Porra



DELIBERATION N°2025/36

Fixation du prix de participation au repas du 13 juillet – Fête nationale

Vu la délibération n°229 du 21 septembre 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, plus précisément le point n°14 l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2022 portant sur la création d'une régie de recettes – Festivités ;

Monsieur le Maire propose de facturer le repas du 13 juillet au prix de 15,00 € par personne, gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

Les encaissements se feront sur un journal à souche fourni par le Service de Gestion Comptable « SGC » de Prades.

Un reçu sera remis au bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **fixe le prix du repas du 13 juillet à 15,00 € par personne, gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.**
- **dit que la recette sera inscrite au budget principal au compte 7088.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
07/08/2025
Date de la délibération
14/08/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
21/08/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
21/08/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE